

**RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT  
DE LA  
FONDATION FIDUCIAIRE D'ÉPARGNE-ÉTUDES GLOBAL  
(Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 septembre 2010)**

Le présent rapport constitue le rapport préparé à l'intention des détenteurs de titres du Régime fiduciaire d'épargne-études Global (un régime enregistré d'épargne-études soutenu par la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 septembre 2010 (la « période de référence ») et préparé par le Comité d'examen indépendant (« le CEI ») du Régime fiduciaire d'épargne-études Global. Ce rapport est mandaté conformément à la Partie 4.4. de la Norme canadienne 81-107 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et il décrit l'organisation du CEI et ses activités pour la période de référence.

### **Nomination du Comité**

Le CEI fut fondé le 31 mai 2007; il a compris les membres suivants :

Anwar Rabah, président du CEI	Mississauga (Ontario)
Nazreen Ali	Ottawa (Ontario)
Sacha Grigoriu	Woodstock (Ontario)

Anwar Rabah et Nazreen Ali occupent leur poste depuis le mois de mai 2007. Sacha Grigoriu occupe son poste depuis le 26 mars 2009.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, étant donné que la société Global Growth Assets Inc. est devenue le gestionnaire du fonds pour le Régime fiduciaire d'épargne-études Global, le CEI du Régime fiduciaire d'épargne-études Global a fusionné avec le CEI de Global Growth Assets Inc., portant à cinq le nombre des membres du comité. Madame Bibi Nazreen Ali siégeait sur les deux comités. Sasha Grigoriu, membre du CEI du Régime fiduciaire d'épargne-études Global, a démissionné le 31 décembre 2010; le comité ne l'a pas encore remplacé. Anwar Rabah, membre du CEI du Régime fiduciaire d'épargne-études Global, a démissionné le 31 décembre 2010; le comité ne l'a pas encore remplacé.

Aucun des membres du CEI ne détenait de parts du Régime durant la période de référence.

### **Compensation et indemnisation**

La compensation annuelle des membres du CEI s'est établie à 1 500 \$ par année. Pour la période de référence, la compensation versée aux membres a totalisé 4500 \$. Au cours de la période de référence aucun changement n'a été apporté à la compensation. Le montant de cette compensation est resté inchangé au cours de l'exercice. En déterminant le niveau de compensation approprié pour les membres du CEI, l'on s'est penché sur la complexité des questions soumises à l'étude du CEI, l'expérience des membres et l'établissement d'une rémunération représentative de l'industrie.

## **Activités du CEI pour la période de référence**

Le CEI s'est réuni une seule fois au la période de référence. La direction de la Fondation a confirmé au CEI qu'elle n'a identifié aucune question de conflit d'intérêts devant être signalée au CEI. Parmi les autres activités, mentionnons :

- Parachèvement d'une étude portant sur la convenance et l'efficacité des directives sur le conflit d'intérêts du CEI.
- Révision de la constitution du CEI et de l'indépendance de chacun des membres.
- Parachèvement de l'analyse de l'efficacité du Comité d'examen indépendant et l'efficacité et l'apport de chacun de ses membres et trouvé aucun conflit d'intérêt.